



HAL
open science

L'expérience des normes dans les dispositifs de soutien à la parentalité : quand le politique infuse l'espace familial, agir en santé dans et par l'exercice du travail social

Ingrid Dromard-Fouchecourt

► To cite this version:

Ingrid Dromard-Fouchecourt. L'expérience des normes dans les dispositifs de soutien à la parentalité : quand le politique infuse l'espace familial, agir en santé dans et par l'exercice du travail social. 2014. hal-01009480

HAL Id: hal-01009480

<https://hal.science/hal-01009480>

Preprint submitted on 18 Jun 2014

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Séminaire doctoral du 03 juin 2014

« L'expérience des normes dans les dispositifs de soutien à la parentalité : quand le politique infuse l'espace familial, agir en santé dans et par l'exercice du travail social »

Éléments de contextualisation

Ma recherche se réalise, dans le cadre d'une convention CIFRE, à la caisse d'Allocations familiales des Bouches du Rhône (Caf 13). Le projet de la Caf 13, avec lequel s'articulent mon activité de travail et ma recherche, ambitionne d'évaluer le travail social. L'évaluation du travail social est un exercice très complexe de par l'invisibilité immédiate des effets produits par celui-ci à la fois sur les destinataires et sur le social de manière générale. Le travail social est difficilement définissable car son activité est rendue ambiguë de par les différentes interprétations et représentations que chacun lui accorde.

Une évaluation quantitative est déjà réalisée à la Caf 13 comme dans toutes les institutions publiques. Cependant, même si les données statistiques sont indispensables au pilotage institutionnel, elles ne décrivent que partiellement la réalité. Considérer d'autres versants se révèle tout aussi nécessaire.

« L'usurpation » (Schwartz et Durrive, 2009) résiderait dans la volonté de nier les débats de normes (Schwartz et Durrive, 2009) qui animent cette activité, d'ignorer l'aspect humain et subjectif toujours plus ou moins occulté par les chiffres. Représenter le travail social uniquement au travers des statistiques, c'est prétendre qu'il existe une constante normative et universelle, la même qui sous-tend le système marchand. A ce titre, l'évaluation peut-être un trompe l'œil. Ainsi, dans le souci de rendre l'évaluation complexe, davantage globalisante, fondée à la fois sur des données quantitatives et qualitatives, chaque acteur du travail social doit y participer. C'est pourquoi je projette de mettre en place différents espaces de parole, de débats pour tous les acteurs qui s'activent à faire le travail social à la Caf 13 (allocataires, travailleurs sociaux, cadre de proximité, conseillères techniques).

Mais avant cela, il m'est apparu nécessaire de questionner le sens et la finalité de ce qui est nommé communément « travail social », travail / social. S'agit-il du travail « par » ou du travail « pour » le social ?

Le travail par le social peut se concevoir de deux façons : au moyen de et à travers. Le travail au moyen de ou avec le social connote l'idée d'une participation faite d'interactions humaines visant une œuvre commune. Le faire social-sociétal est un travail compris comme engagement de soi, comme activité humaine qui produit et provient du social dans l'interaction. Le travail est social par son action socialisante. Le social est « travail » au sens où il procède de l'activité humaine, aux mouvements des normes et des valeurs de la société et de l'individu. En revanche, le travail à travers le social, sous-entend que le social est ici considéré comme objet, qu'il y a une finalité qui dépasse ou qui vise des intérêts autres que ceux posés initialement.

Le travail « pour » le social suggère quant à lui que l'agrégation a des faiblesses et que certains sont à la marge. Il y a des exclus du système qui en constituent la cible et en font l'usage : « les usagers ». Dans le travail pour le social, le travail devient l'outil du social et se réalise par les travailleurs sociaux.

Il semblerait que le travail social porte en lui les traces de ces conceptions contradictoires du social : par et pour. Dans l'histoire du social, lorsque celui-ci devient une « science », l'Etat devenu « providence » cherche à trouver et maintenir l'équilibre entre les acteurs du social qui participent au système productif, économique. Il vise la paix sociale. Pour cela, il se meut dans une dialogique¹, écartelé entre le courant libéral qui a pu, par dérive, faire du social un objet au service de ses intérêts et le courant protectionniste fondé sur le droit. Le social au travers de l'Etat est ainsi prescripteur et renormalisateur de cet héritage dialogique: Etat social/Etat de police. La Police telle que conçue au 18ème *« a pour but d'assurer le bonheur de l'Etat par la sagesse de ses règlements et d'augmenter ses forces et sa puissance autant qu'il en est capable. La science de la police consiste donc à régler toutes choses relativement à l'état présent de la société, à l'affermir, à améliorer et à faire en sorte que tout concourt au bonheur des membres qui*

¹ Edgar Morin définit la dialogique comme une « unité complexe entre deux logiques, entités ou instances complémentaires, concurrentes et antagonistes qui se nourrissent l'une de l'autre, se complètent, mais aussi s'opposent et se combattent. La méthode. 5. L'humanité de l'humanité. L'identité humaines. Seuil, Paris 2001. Page 347.

le composent. Elle vise à faire servir tout ce qui compose l'Etat à l'affermissement et à l'accroissement de sa puissance, de mêmes qu'au bonheur public².

Les travailleurs sociaux qui mettent en œuvre la politique et les normes édictées par l'Etat se trouvent alors confrontés aux mêmes antagonismes. Les normes qui ont façonné le travail social, celles qui l'ont fait évoluer, qui l'ont inscrit dans l'histoire, ont laissé leurs empreintes. L'exercice du travail social a un patrimoine fait de normes qui l'ont pensé et qui le précèdent dans l'ici et le maintenant. Alors, le travail social aujourd'hui vise-t-il comme hier la normalisation au travers du contrôle et de la moralisation ou est-il un support de normativité, permettant au social de se régénérer ? Dans le premier cas, le destinataire du travail social en devient son objet, dans le second, il en est le sujet.

Les premières lois d'assistance du 19ème siècle concernaient déjà la famille, son rôle dans l'éducation des enfants. La société intellectuelle de l'époque porte une attention particulière « à la conservation des enfants³ ». Jacques Donzelot explique dans son ouvrage « La police des familles » qu'ils « *remettent tous en cause les mœurs éducatives de leur siècle avec trois cibles privilégiées : la pratique des hospices d'enfants trouvés, celle de l'élevage des enfants par des nourrices domestiques, celle de l'éducation « artificielle » des enfants riches. Par leur enchainement circulaire, ces trois techniques engendreraient aussi bien l'appauvrissement de la nation que l'étiollement de son élite* ». Dès lors famille et délinquance juvénile sont corrélées au travers de la défaillance : défaut de surveillance et carences éducatives. Progressivement la famille est mise en code. Les comportements familiaux qui font norme ont été encodés (code civil, code de l'action sociale et des familles....). Ils servent, alimentent et constituent en partie les normes antécédentes du travailleur social dans son intervention auprès des familles. La codification légitime alors l'exercice d'une « magistrature morale » (Castel 2012 page 762) permettant ainsi de porter une évaluation et un jugement sur celles-ci.

Dès 1967, les pouvoirs publics portent une attention particulière aux actions d'informations destinées aux individus rencontrant des problèmes conjugaux, familiaux

² Von Justi, Eléments généraux de police, 1768. Définition extraite de l'ouvrage de Jacques Donzelot : *La police des familles*. Editions de minuit. Paris. 1977/2005. Page 12

³ DONZELOT Jacques: *La police des familles*. Editions de minuit. Paris. 1977/2005. Page 15

ou des difficultés dans l'éducation des enfants (loi N°67-1176 du 28 déc. 1967, art 4, al 7 repris par l'art. L. 231-2 du code d'action sociale et des familles 2011).

La circulaire interministérielle de 2012 relative à la coordination des dispositifs de soutien à la parentalité au plan départemental, précise que le soutien à la parentalité *« désigne les différentes actions qui concourent à accompagner les parents dans l'exercice de leur fonction parentale. Elles ont pour caractéristique de s'adresser universellement à tous les parents en valorisant leurs compétences parentales. Ces actions sont nées d'initiatives locales, souvent associatives. Elles ont cherché à apporter une réponse aux interrogations des parents sur leur côté éducatif, dans un contexte de fragilisation de la cellule familiale et de renouvellement des modèles familiaux. Ces actions de soutien à la parentalité ont trouvé des relais locaux auprès des services de l'Etat, de la branche famille et des collectivités territoriales, puis elles ont été progressivement intégrées dans le champ des politiques publiques à partir des années 1990, notamment à la suite des travaux de la conférence de la famille en 1998⁴ ».*

Afin de coordonner les différents dispositifs d'appui à la parentalité, un comité national a été créé par décret en 2010. Ce comité regroupe les instances de pilotage nationales qui se déclinent au niveau du département : les Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAPP), les points info familles (PIF), le parrainage, l'accompagnement à la scolarité (CLAS) et la médiation familiale. Cependant bien d'autres dispositifs peuvent être intégrés dans la coordination départementale.

Le professionnel social qui agit au centre et au travers de ces dispositifs peut être travailleur social, mais également psychologue, médiateur familial, bénévole, etc..). En tout état de cause, ce professionnel dispose en lui-même d'un certain savoir. Il est d'ailleurs peut être lui-même parent. En tous les cas, il a des connaissances sur le sujet : développement de l'enfant, psychologie, sciences de l'éducation, droit,... qui épaississent son référentiel de normes antécédentes. A partir de ces normes et au travers de ces dispositifs le travailleur social va exercer son activité professionnelle. Face à toute situation inédite, il n'est pas vierge de représentations, de préjugés, d'idéologies, d'autant de filtres qui vont guider, orienter son agir, ses choix, ses renormalisations.

⁴ Circulaire interministérielle du 07 février 2012 relative à la coordination des dispositifs de soutien à la parentalité au plan départemental. Annexe 1.

Il se trouve forcément en tension dans sa pratique, questionné par cette dialogique héritée entre le contrôle et l'autonomisation de celui pour lequel intervient.

La circulaire interministérielle du 07 février 2012 précise que les actions de soutien à la parentalité « *constituent une prévention sociale de premier niveau, au profit d'une meilleure cohésion sociale. Elles ont pour spécificité de placer la reconnaissance des compétences parentales comme fondement du bien-être et de l'éducation de l'enfant*⁵ ». Cette définition nous renvoie à deux hypothèses : les actions de soutien à la parentalité sont des moyens de prévention qui favorisent la cohésion sociale et les parents ont des compétences qu'il faut reconnaître comme fondement du bien-être et de l'éducation de l'enfant.

Pourquoi ces actions constituent-elles une prévention sociale de premier niveau ? Faut-il reconnaître que le lien prévention et cohésion sociale sous-entend qu'il puisse y avoir défaillance parentale ? (influence des formes familiales sur la délinquance, reproduction intergénérationnelle de la violence, troubles et malaises dans la socialisation, place du contrôle parental dans la gestion du risque de délinquance juvénile, difficultés contextuelles des familles⁶). Que signifient les compétences parentales ? Comment les repérer ? Se valent-t-elles toutes ? Comment les valoriser ?

Pourquoi l'intime de la famille devient-elle l'objet d'une politique publique travaillée par des professionnels qui tentent aux travers d'autres politiques (loi 2002-2), de favoriser l'autonomisation des usagers ? Est-ce que le travailleur social est expert dans l'appréciation des compétences parentales ? Quels débats de normes soulèvent la pratique des travailleurs sociaux au travers de leurs modalités d'intervention auprès des parents ?

Finalement, les actions de soutien à la parentalité sont-elles objet de politique ou des outils pour la famille ?

Je propose ci-après de présenter brièvement l'avancée de mes recherches sur ces questionnements. Je tenterai tout d'abord d'explicitier ce qu'est l'agir en santé dans et par le travail social. Puis, j'essaierai de clarifier ce que sont les compétences parentales.

⁵ Circulaire interministérielle du 07 février 2012 relative à la coordination des dispositifs de soutien à la parentalité au plan départemental. Page 03.

⁶ Voir Dossier d'étude Cnaf n°9 de juin 2000. *Familles et délinquances. Un bilan pluridisciplinaire des recherches francophones et anglophones*. Laurent et Karine Mucchielli.

Enfin, la dernière partie fera état d'une réflexion sur la place et la posture des deux protagonistes à l'œuvre dans le travail social.

Agir en santé dans et par l'exercice du travail social

Maintenant comme hier, l'exercice du travail social est constitutif d'une rencontre. La rencontre de deux individus porteurs de normes et de valeurs, de deux activités humaines. L'activité est ici comprise comme une expérience des normes, «expérience active du « corps soi » qui s'active au travers d'une infinité de normes » selon L Durrive (Durrive, Sierre 2014). De ce fait, nous pouvons prétendre que l'activité en travail social est une rencontre intersubjective qui procède en elle-même à un travail. Un travail de soi par soi, de soi par l'autre et pour l'autre au travers de l'expérimentation des normes.

Georges Canguilhem définit l'expérience comme une épreuve sensible : « La vie d'un vivant, fût-ce une amibe, ne reconnaît les catégories de santé et de maladie que sur le plan de l'expérience, qui est d'abord épreuve au sens affectif du terme⁷ » (Canguilhem 2003).

L'expérience de la norme est donc une affaire d'affects. Du latin « affectus », être affecté ou affecter c'est toucher quelqu'un par une impression, une action sur l'organisme ou le psychisme. C'est faire bouger les lignes des certitudes et provoquer du désordre intérieur. Or, vivre nous dit Canguilhem, « c'est préférer et exclure⁸ », c'est être en polarité, en mouvement permanent. La vie, ajoute-t-il, est « un débat ou explication avec un milieu⁹ ». La vie n'est donc absolument pas prédictible. Elle n'est (ou ne devrait pas être) écrite à l'avance comme une partition qu'il suffirait de déchiffrer pour vivre et qui de fait, plongerait chacun au mieux dans un ennui certain, au pire dans une souffrance absolue. La vie est initiative et créativité singulière parce qu'elle fait face aux infidélités du milieu, à son inconstance, à son imprédictibilité. Elle fait face au réel et ce faire face est contraignant. Le milieu dans lequel nous évoluons nous affecte donc inéluctablement parce qu'il contraint à la mobilisation. Etre affecté c'est reconsidérer le milieu pour le renormailser, le singulariser au travers de ses propres normes. Vivre est, de ce fait, une

⁷ Canguilhem G., 2003, *Le normal et le pathologique*, Paris, Presses Universitaires de France. Page 131.

⁸ Canguilhem G., 2003, Op.cit. Page 84

⁹ Canguilhem G., 2003, Op.cit. Page 131

activité normative. L'individu humain est un être normatif par besoin vital. La santé poursuit Canguilhem « est une façon d'aborder l'existence en se sentant non seulement possesseur ou porteur mais aussi au besoin créateur de valeur, instaurateur de normes vitales¹⁰ ». Pour être en santé, chacun d'entre nous a donc besoin d'être en possession de ses capacités normatives. Être normatif, c'est pouvoir évaluer le milieu, porter un jugement, construire un point de vue. Pour agir en santé tout individu humain doit être normatif.

Lorsque le demandeur consulte le travailleur social, c'est qu'il est confronté à une ou plusieurs problèmes qui le freinent dans son « allure de vie » (Canguilhem 2009). Cette allure de vie de nous dit Canguilhem, « caractérisée par un ensemble de réactions privilégiées est celle dans laquelle le vivant répond le mieux aux exigences de son ambiance, vit en harmonie avec son milieu, celle qui comporte le plus d'ordre et de stabilité, le moins d'hésitation, de désarroi, de réactions catastrophiques¹¹. Lorsqu'un individu se présente face au travailleur social, il n'y arrive plus, il se trouve gêné dans sa renormalisation. Il rencontre des difficultés face à l'inédit d'aujourd'hui, malgré ses expériences et renormalisations antécédentes. Ainsi, le demandeur est en difficulté non par défaut, insuffisance de normes, mais par incapacité à être normatif. Les problèmes qu'ils rencontrent l'affaiblissent dans son processus de renormalisation.

Les compétences parentales

Qu'est-ce que la parentalité ? Claude Martin dans son rapport pour le haut Conseil de la Population et de la famille reprend la définition proposée par Françoise Dekeuwer-Défossez¹² : « *La famille ménagère, celle qui vit sous un même toit, a des fonctions de parentalité à l'égard des enfants qui y sont élevés, c'est-à-dire qu'elle leur donne les moyens, matériels, éducatifs et affectifs, de devenir des adultes. Cette fonction est accomplie quel que soit le statut juridique de ces enfants. Il ne faut pas confondre avec la parenté, qui inscrit un enfant dans une lignée généalogique. La parentalité peut changer, être dévolue successivement ou même simultanément à plusieurs personnes. La parenté,*

¹⁰ Canguilhem G., 2003, Op.cit. Page 134

¹¹ Canguilhem G., 2003, Op.cit. Page 121

¹² MARTIN Claude. Rapport pour le haut Conseil de la Population et de la Famille : « *La parentalité en questions, perspectives sociologiques* ». Janvier 2003. Page 09.

elle, est beaucoup plus exclusive ». La parentalité est donc un processus de transformation à la fois sur les sujets qui l'exercent que sur les sujets sur lesquels elle s'exerce. Il s'agit d'une fonction plutôt que d'un statut.

Le dictionnaire définit la compétence comme étant une « connaissance approfondie, reconnue, qui confère le droit de juger ou de décider en certaines matières ». Énoncée ainsi, une compétence serait donc une ressource intérieure, endogène au sujet humain, à l'individu lui permettant d'agir d'une façon en fonction d'une situation donnée, celle-ci étant admise comme convenable. Mais par qui est-elle reconnue convenable? Par le sujet lui-même ou par autrui ? Pour qui est-elle reconnue convenable pour le sujet lui-même ou pour autrui ?

Pour Yves Schwartz, « être compétent, c'est tirer parti de l'environnement, gérer des rapports d'anticipation et de rencontres en fonction de valeurs¹³ ». La compétence est donc bien l'agir, la capacité de l'individu à adapter le milieu fait de lois, de normes antécédentes, à qui il est et à ce qu'il vit dans l'inédit, en fonction de ses valeurs. L'individu va ainsi s'ajuster au milieu pour en faire son propre milieu, il en fait sa norme, il le renormalise. La compétence est alors singulière et subjective. Elle est donc bien une ressource intérieure, endogène au sujet humain, à l'individu lui permettant d'agir d'une façon en fonction d'une situation donnée, celle-ci étant admise d'abord par lui-même, comme convenable pour lui-même.

Pour illustrer ces données théoriques, prenons l'exemple concret d'un jeune parent face à son nouveau-né. Sa compétence parentale ne sera pas d'appliquer mécaniquement les règles de conduites proposées par les manuels spécifiques, ni autant d'ailleurs que les recommandations expertes de ses parents ou amis. Au contraire, sa compétence sera de pouvoir donner corps à ces normes antécédentes précédant la situation qui lui imposent de réfléchir et d'agir pour et avec son enfant dans l'ici et le maintenant, dans l'adhérence face à l'inédit et à l'imprévu. Être compétent c'est être normatif c'est être capable d'instituer de nouvelles normes.

Ainsi, la compétence ou les compétences des parents pourraient être définies comme étant une ou des capacités normatives, capacité d'appropriation des normes mouvantes

Schwartz Y. et Durrive L., 2009, *Travail et Ergologie. Entretiens sur l'activité humaine*, Toulouse, Octarès Editions. Page 85

du milieu dans lequel ils évoluent. La compétence visant à accompagner son enfant vers l'âge adulte, l'accompagner dans le développement de ses capacités normatives, d'agir en santé pour et par lui-même par l'appropriation-personnification des codes, des normes transmises. Plus largement, la compétence du parent ne serait-elle pas d'accompagner son enfant dans son adaptation au social, la réalisation, la régénération du faire social ? La visée de tout parent n'est-elle pas l'agir en santé de son enfant ? De ce fait, est-ce le rôle des travailleurs pour le social d'aider les parents qui n'y parviennent pas ou plus, ceux qui n'agissent pas en santé pour eux-mêmes et pour leur enfant ?

L'activité parentale qu'est la parentalité s'inscrit dans un contexte socio-économique. Le parent évolue dans un ensemble d'activités : professionnelle, familiale, sociale...qui le placent dans des situations multiples ou sont convoquées contraintes et initiatives. Que dire de la mère en situation de monoparentalité qui compte sur un seul revenu pour faire vivre sa famille, qui gère son activité professionnelle, l'organisation familiale, le budget, supervise la scolarité et veille au bien-être des enfants comme il l'est stipulé dans la loi. Elle priorise indubitablement ses choix et l'épuisement des débats de normes peut remettre en question sa compétence parentale. Claude Martin¹⁴ explique alors que *« cette attitude ou compétence parentale semble directement liée au bien être personnel des parents, et inversement son défaut est lié directement aux handicaps sociaux des parents (chômage, pauvreté) »*. Il ajoute pour expliquer qu'au-delà d'une possible démission parentale, certains parents *« ne savent plus quoi faire – ce qui n'est pas la même chose- et se trouvent démunis¹⁵ »*.

Place et posture dans l'exercice du travail social : les deux protagonistes à l'œuvre

Nous venons de parler des compétences du demandeur, mais qu'elles sont celles du travailleur social ?

Celui-ci hérite au travers de sa formation, d'un patrimoine technique fait de schèmes de conceptions et d'actions qui s'articulent en permanence au « savoir être » attendu,

¹⁴ MARTIN 2003 . Op.Cit. Page 25

¹⁵ MARTIN 2003 . Op.Cit. Page 26

reconnu, et validé par la formation, aux prescriptions institutionnelles et aux retours d'expériences.

A celui-ci vient s'ajouter par transfusion mutuelle, un autre héritage, un patrimoine culturel et personnel, familial, fait de normes, de valeurs, de représentations, de pratiques... Ce double héritage constitue les normes antécédentes du travailleur social que celui-ci mobilisera au travers de son « corps soi » (Schwartz et Durrive, 2009), corps physico-biologique et corps psychique, dans l'exercice de son activité professionnelle normalisée.

Si la vie n'est pas prédictible, l'organisation du travail n'est pas non plus infaillible. Le prescrit ne peut pas tout prévoir, il y a des « trous de normes » (Schwartz et Durrive 2009). Ces absences de codes sont amplifiés par l'activité de face à face qui place l'opérateur face à une autre entité, à d'autres normes, à des situations largement imprévues, à des variabilités incidentelles ou occasionnelles. Son milieu est indubitablement infidèle puisqu'il travaille avec un autre qui renormalise lui aussi son milieu. L'activité du travailleur social n'est donc jamais la même, elle n'est pas calquée décalquée, elle est à chaque fois réinventée. Même s'il est tentant d'imaginer des processus ou des procédures applicables dans les mêmes types de situation, cette pratique signifierait que l'autre est totalement nié en tant qu'individu singulier.

Le travailleur social va donc adapter sa pratique. Pour que « ça marche », pour ajuster son activité aux particularités de la situation, pour gérer ces « trous de normes », il va jouer avec la règle, la tordre, la dépasser et parfois même la devancer pour tenter d'accorder la norme réglementaire et les situations individuelles. C'est ce que les professionnels nomment communément : le bricolage, le bidouillage, le tricotage¹⁶ ». En s'adaptant au milieu, en le faisant sien, il renormalise, il met en alliance les ingrédients constitutifs de sa compétence.

Dans sa pratique, le travailleur social négocie constamment entre ses valeurs et celles de l'autre, mais également avec celles de l'institution et de la société. Souvent l'entretien d'aide provoque de « l'inconfort intellectuel » (Schwartz et Durrive 2009) parce qu'il nécessite d'interroger en permanence son propre rapport à la norme, de questionner

¹⁶ Propos recueillis lors d'entretiens menés auprès de plusieurs assistants de service social dans le cadre du Master d'Ergologie et du DEIS en 2013.

sans cesse ses propres limites. Dans son activité quotidienne le travailleur social engage donc sa personne. Sa personnalité donne corps à la technique héritée.

Pour poursuivre notre réflexion sur la place et la posture, le concept « d'inconfort intellectuel » proposé par Yves Schwartz, nous offre une grille de lecture intéressante. Ce concept nous dit-il, traduit une « *posture découlant directement de la conception ergologique de l'activité. L'activité ne peut jamais nous laisser confortablement installés dans des interprétations stabilisées des processus et des valeurs en jeu dans une situation d'activité*¹⁷ » (Schwartz et Durrive 2009). L'inconfort résulte des choix conscients et inconscients inhérents aux débats de normes. Choix singuliers qui s'avèrent nécessaires au faire-histoire dans une infinie régénération. Prenons pour exemplifier ces débats de normes, ceux qui traversent bon nombre de professionnels confrontés à une situation préoccupante, d'enfant en danger. Par rapport à quels critères la situation doit-elle être jugée préoccupante ? Ceux posés par la loi, en totale désadhérence avec le réel de cette situation ? Ceux issus du double héritage (technique et culturel) intimement détenu par le professionnel, donc totalement subjectifs ? Et quelle place accorder aux justifications avancées par la famille ? En quoi ce qui pourrait être qualifié de préoccupant pour le professionnel ne fait-il pas nome pour la famille, dans un contexte culturel particulier ? Certes il y a des critères qui ne sont pas arbitraires, mais tant d'autres, tangibles, laissent le professionnel sur le fil, libre arbitre face à des responsabilités et des actes qui ne sont neutres ni pour lui, ni pour la famille qu'il a rencontrée.

Certaines normes antécédentes sont tellement imposantes qu'elles orientent très ou trop fortement les débats de normes vers un choix rationnel éloigné des adhérences du réel.

Parfois ce réel bouscule si profondément le professionnel, les débats de normes sont si intenses que l'inconfort est à son paroxysme. Des mécanismes de protection se mettent en place. L'évitement en est un. Il permet la préservation du Moi, de l'identité face aux menaces que pourraient provoquer les débats de normes et des angoissent qu'ils pourraient provoquer.

¹⁷ SCHWARTZ Yves et DURRIVE Louis : *L'activité en dialogues : entretiens sur l'activité humaine* (II). Octarès Editions, Toulouse, 2009. Page 257.

L'évitement transparait au travers d'une posture figée au travers du prêt à penser, du prêt à dire, du prêt à faire. L'agir connu est rassurant. C'est le déterminé qui mène au déterminisme.

Au-delà des peurs qui viennent d'être évoquées, d'autres normes et valeurs peuvent orienter le professionnel dans les choix de ses agissements. Le manque de temps, les pressions économiques, la facilité, le conduisent parfois à rester en position haute, impénétrable, figée, de celui qui sait, qui peut savoir pour l'autre ou qui n'a rien à apprendre de l'autre. Sans confrontation, sans « rencontre » des valeurs, la réalité n'est que le reflet de représentations singulières et de fait non partagée.

Historiquement et culturellement, les personnes accompagnées par le travailleur social sont assujetties aux institutions dont elles font l'usage. L'assujettissement les (ou elles se) placent dans une situation infantile où tout est donné, reçu, pris sans contrepartie concrète (c'est faire usage de, d'un tout prêt). C'est une situation de confort où la norme est acceptée sans que l'individu ne participe à sa reconsidération par le biais de sa re-normalisation. Le confort, se lit aussi au travers de la posture du professionnel qui accepte la posture infantile de la personne qui le sollicite. Dans l'histoire de la profession, l'assistante sociale, premier professionnel du travail social, est considérée aussi bien par ces prescripteurs que par ces bénéficiaires autant que par elle-même comme une mère archétypique¹⁸ entièrement dévouée à sa mission. Or, la posture de la Mère dans sa fonction maternante qui rassure, reconforte, parfois fait à la place, ne doit pas effacer sa fonction « pédagogique » qui favorise les conditions pour que la personne agisse par et pour elle-même. En cela la pratique est considérée comme « praxis ». La praxis est définie par Cornélius Castoriadis comme « *ce faire dans lequel l'autre où les autres sont visés comme êtres autonomes et considérés comme l'agent essentiel du développement de leur propre autonomie*¹⁹ ». Il s'agit donc de faire évoluer la posture infantile, de l'accompagner dans son développement vers l'autonomisation. La praxis, parce qu'elle s'appuie avec lucidité sur des savoirs effectifs en mouvement, non délimités, infiniment renouvelés, ne procède pas au calqué/décalqué. La praxis est un « faire » toujours spécifique, particulier, original et singulier. La praxis est donc inconfort intellectuel. La praxis en tant que pratique idéologique a également un autre aspect : elle

¹⁸ GUERRAND R.H et RUPP M.A, *Breve histoire du service social en France, 1896-1976*. (Toulouse: Privat, 1978), p. 96.

¹⁹ Cornélius Castoriadis, *L'institution imaginaire de la société* (Paris: Seuil, 1999), p. 112.

concerne tout autant celui qui la met en œuvre. « *Son sujet lui-même est constamment transformé à partir de cette expérience où il est engagé et qu'il fait mais qui le fait aussi. Les pédagogues sont éduqués, le poème fait son poète. Et il en va de soi qu'il en résulte une modification continue, dans le fond et dans la forme, du rapport entre un sujet et un objet qui ne peuvent pas être définis une fois pour toute*²⁰ » (Castoriadis, 1999). La praxis consiste donc en l'acceptation/reconnaissance d'un double « inconfort intellectuel » : celui du sujet qui la pratique et celui du sujet qui en fait bénéfice. Pour faire le lien avec la parentalité, nous pourrions dire que le terme Parent est un statut générique. Exercer la parentalité auprès de tel enfant nous fait le parent de cet enfant.

Alors l'exercice du travail « pour » le social ne nécessiterait-il pas une réflexion personnelle permanente sur sa pratique envers autrui ceci afin de l'accompagner au plus près, dans son mouvement d'inconfort, dans sa renormalisation ? Le travailleur social n'aurait-il pas, à ce titre, une fonction agissante en insufflant et accompagnant la transformation d'éléments psychiques (confiance en soi, capacités normatives...) ?

La symbolique de la mère ne doit pas faire oublier au professionnel comme à l'usager, que l'aide attendue du travail « pour » le social ne peut-être qu'un seul dépositaire de la parole. L'aide doit permettre un accès aux débats de normes permettant d'avancer par et sur soi-même. Ce n'est donc pas l'injonction de normes supplémentaires visant la réadaptation, rééducation, l'adhérence aux normes sociales idéales qui ne vont qu'accentuer son affaiblissement. C'est l'aider à retrouver son agir en santé, lui permettre de retrouver des conditions favorables pour l'exercice de ses capacités normatives pour qu'il puisse s'ajuster à la norme en fonction de ses possibilités, en conformité avec les valeurs qu'il reconnaît comme bonne pour lui-même. L'espace du travail social est un espace de débats où les normes sont questionnées. La relation d'aide dans le travail « pour » le social serait alors l'inconfort mutuel et partagé.

²⁰ Castoriadis, p. 114.

Références bibliographiques

- CANGUILHEM Georges. Le normal et le pathologique, Paris, Presses Universitaires de France 2003
- CASTORIADIS Cornelius, L'institution imaginaire de la société. Paris: Seuil, 1999.
- Circulaire interministérielle du 07 février 2012 relative à la coordination des dispositifs de soutien à la parentalité au plan départemental. Annexe 1.
- DONZELOT Jacques: La police des familles. Editions de minuit. Paris. 1977/2005
- GUERRAND R.H et RUPP M.A, Breve histoire du service social en France, 1896-1976. (Toulouse: Privat, 1978)
- MARTIN Claude. « La parentalité en questions, perspectives sociologiques ». Rapport pour le haut Conseil de la Population et de la Famille. Janvier 2003. Page 09.
- MUCCHIELLI Laurent et Karine. Familles et délinquances. Un bilan pluridisciplinaire des recherches francophones et anglophones. Dossier d'étude Cnaf n°9 de juin 2000..
- MORIN Edgar. La méthode. 5. L'humanité de l'humanité. L'identité humaine. Seuil, Paris 2001
- SCHWARTZ Yves et DURRIVE Louis : L'activité en dialogues : entretiens sur l'activité humaine (II). Octarès Editions, Toulouse, 2009